REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE BUHL

Arrêté temporaire n° 283/2026

RUE DU 5 FEVRIER, RUE BURGMATTEN, RUE EDMOND ROGELET, RUE DES ARMAGNACS, D429 - RUE FLORIVAL ENTRE RUE DE L'EGLISE ET RUE DE LA TUILERIE et RUE FLORIVAL ENTRE CD429 ET RUE DE LA TUILERIE (BUHL)

Monsieur Yves COQUELLE, Maire de la commune de Buhl,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22, L. 2213-1 à L. 2213-6, L. 3221-4 et L. 3221-5,
Vu le code de la Route, et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 411-30, R. 412-28, R. 413-1, R. 414-3-1, R. 417-9, R. 417-10, R. 417-11, R. 422-1.,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème, 4ème, 5ème et 8ème partie.,
Considérant qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique,
Considérant que Trail du Telethon rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée pour la circulation et/ou le stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, RUE DU 5 FEVRIER, RUE BURGMATTEN, RUE EDMOND ROGELET, RUE DES ARMAGNACS, D429 - RUE FLORIVAL ENTRE RUE DE L'EGLISE ET RUE DE LA TUILERIE et RUE FLORIVAL ENTRE CD429 ET RUE DE LA TUILERIE (BUHL).

ARRÊTE

Article 1
Le 06/12/2026 de 8h à 14h, RUE DU 5 FEVRIER (BUHL), dans les deux sens, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- Interdiction de circuler pour tous les véhicules
- Le stationnement est interdit pour tous les véhicules. Le non respect de ces dispositions est considéré comme au sens de l'article R417-11 du Code de la Route.
- Les participants bénéficient d'un usage exclusif temporaire de la chaussée la journée. Par dérogation, cette mesure ne s'applique pas aux véhicules de l'organisateur, et une signalisation appropriée est mise en place pour avertir les usagers de la route.

Article N°2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

Le demandeur de l'acte (Le demandeur étant : MJC Buhl).

Article 3
Le 06/12/2026 de 9h30 à 10h30, pour les véhcules sortants de la RUE BURGMATTEN, RUE EDMOND ROGELET, RUE DES ARMAGNACS sur la RUE DE LA FABRIQUE (BUHL), les prescriptions suivantes s'appliquent :

- Déviation à droite sur la rue de la Fabrique

Article N°4

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

Le demandeur de l'acte (Le demandeur étant : MJC Buhl).

Article 5
Le 06/12/2026 de 9h30 à 14h, D429 - RUE FLORIVAL ENTRE RUE DE L'EGLISE ET RUE DE LA TUILERIE (BUHL), dans les deux sens , les prescriptions suivantes s'appliquent :

- Interdiction de circuler pour pour tous les véhicules
- Le stationnement est interdit pour tous les véhicules. Le non respect de ces dispositions est considéré comme au sens de l'article R417-11 du Code de la Route.
- Les participants bénéficient d'un usage exclusif temporaire de la chaussée la journée. Par dérogation, cette mesure ne s'applique pas aux véhicules de l'organisateur, et une signalisation appropriée est mise en place pour avertir les usagers de la route.

Article N°6

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

Le demandeur de l'acte (Le demandeur étant : MJC Buhl).

Article 7
Le 06/12/2026 de 9h30 à 14h, RUE FLORIVAL ENTRE CD429 ET RUE DE LA TUILERIE (BUHL), dans Le sens des adresse / PR croissants , les prescriptions suivantes s'appliquent :

- Neutralisation de voie pour ce qui concerne la voie de droite : Circulation interdite dans le sens Guebwiller-Buhl.

Article N°8

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

Le demandeur de l'acte (Le demandeur étant : MJC Buhl).

Article N°9

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°10

Le Maire de la COMMUNE DE BUHL est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N°11

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse https://www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE BUHL, le 10/11/2026

Monsieur Yves COQUELLE,

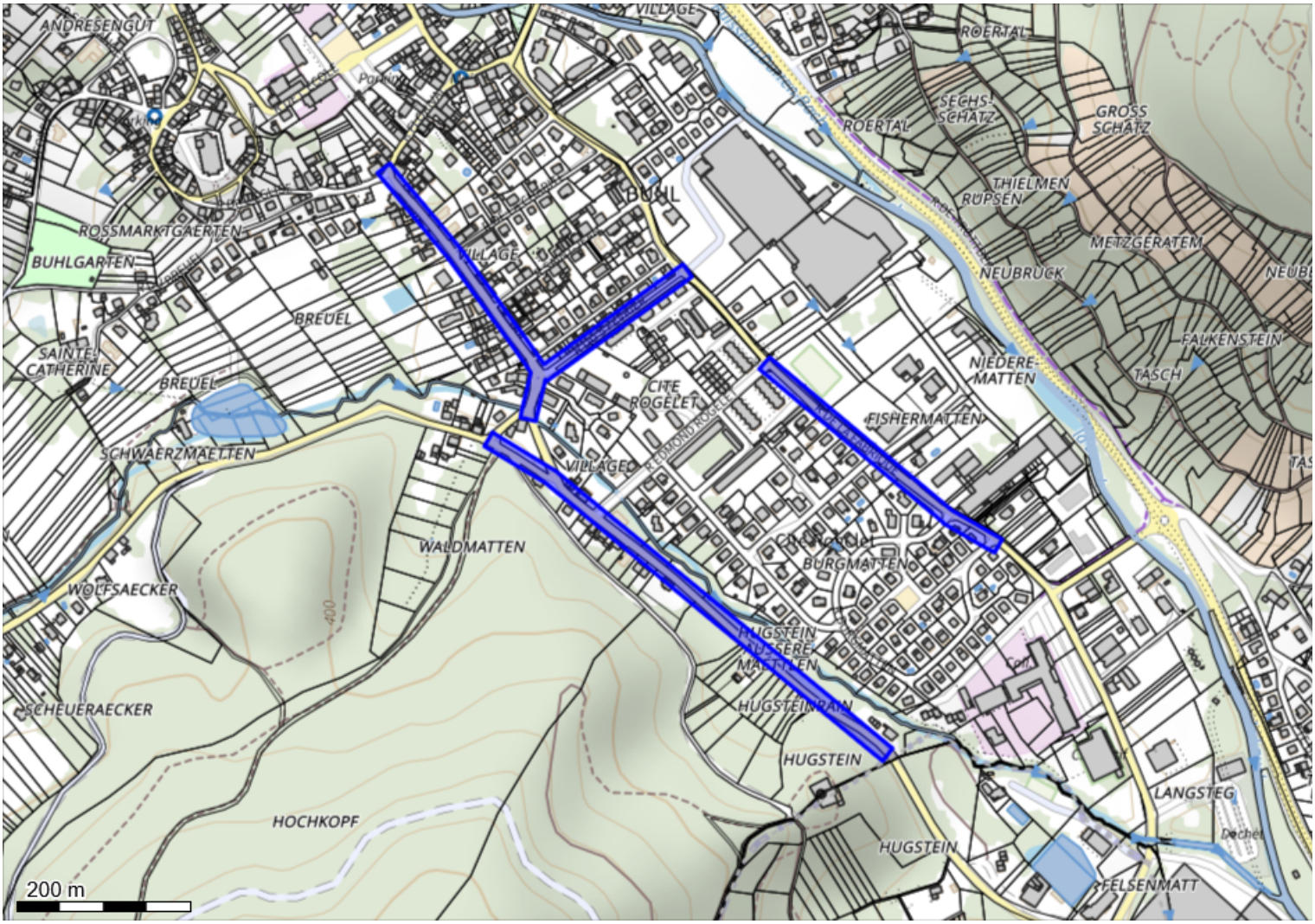
MAIRIE DE BUHL
Haut-Rhin

Maire de la commune de Buhl

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Annexes :
- Emprise de l'arrêté

Mis en ligne le : 16 NOV. 2026



Système géodésique : WGS 84
EPSG : 4326

Emprise au format GML :

```
<gml:MultiPolygon xmlns:gml='http://www.opengis.net/gml' srsName='EPSG:4326'><gml:polygonMember><gml:Polygon><gml:
outerBoundaryIs><gml:LinearRing><gml:coordinates>7.18517004,47.92715979 7.186274739999999,47.92627306
7.18726932,47.925355780000004 7.18753739,47.92509624 7.1874005499999996,47.92470945000001 7.18737272,47.92463078
7.18760752,47.92459348 7.18776039,47.92502557 7.18777757,47.92500952 7.18992482,47.92604158 7.19002287,47.9260887
7.189882220000001,47.92622010000001 7.187735690000001,47.92518838 7.187466959999999,47.92544856 7.18746536,47.92545007
7.18646758,47.92637031000001 7.18646259,47.92637459 7.18543262,47.92720135 7.1853553,47.92726342 7.18517004,47.92715979</gml:
coordinates></gml:LinearRing></gml:outerBoundaryIs></gml:Polygon></gml:polygonMember><gml:polygonMember><gml:Polygon><gml:
outerBoundaryIs><gml:LinearRing><gml:coordinates>7.18681739,47.92434021 7.18776074,47.92395612 7.192882480000001,47.9211342
7.19297568,47.921082850000005 7.19312893,47.92120774999999 7.18790735,47.92408468 7.18789338,47.92409133000001
7.1870458,47.92443642 7.186942690000001,47.92447841 7.18681739,47.92434021</gml:coordinates></gml:LinearRing></gml:
outerBoundaryIs></gml:Polygon></gml:polygonMember><gml:polygonMember><gml:Polygon><gml:outerBoundaryIs><gml:LinearRing><gml:
coordinates>7.19106857,47.92513368 7.19389702,47.92355049 7.19391398,47.92354254 7.194600630000001,47.92327653
7.194705079999999,47.92323606 7.194825860000001,47.92337605 7.1940437500000005,47.92367906 7.19131587,47.92520596
7.19122326,47.92525779 7.19106857,47.92513368</gml:coordinates></gml:LinearRing></gml:outerBoundaryIs></gml:Polygon></gml:
polygonMember></gml:MultiPolygon>
```

Polygone 1
(47.927160 7.185170);(47.926273 7.186275);(47.925356 7.187269);(47.925096 7.187537);(47.924709 7.187401);(47.924631 7.187373); (47.924593 7.187608);(47.925026 7.187760);(47.925010 7.187778);(47.926042 7.189925);(47.926089 7.190023);(47.926220 7.189882); (47.925188 7.187736);(47.925449 7.187467);(47.925450 7.187465);(47.926370 7.186468);(47.926375 7.186463);(47.927201 7.185433); (47.927263 7.185355);(47.927160 7.185170);

Polygone 2
(47.924340 7.186817);(47.923956 7.187761);(47.921134 7.192882);(47.921083 7.192976);(47.921208 7.193129);(47.924085 7.187907); (47.924091 7.187893);(47.924436 7.187046);(47.924478 7.186943);(47.924340 7.186817);

Polygone 3
(47.925134 7.191069);(47.923550 7.193897);(47.923543 7.193914);(47.923277 7.194601);(47.923236 7.194705);(47.923376 7.194826); (47.923679 7.194044);(47.925206 7.191316);(47.925258 7.191223);(47.925134 7.191069);